COMMUNE

d'ARBUSIGNY

HAUTE-SAVOIE 74930

ARRETE DE MADAME LE MAIRE Nº 2019/31



OBJET: Modification simplifiée du PLU portant sur une erreur matérielle

Madame Le Maire de la commune d'ARBUSIGNY, VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2019 approuvant le PLU

CONSIDERANT qu'une modification est nécessaire afin de rectifier une erreur matérielle portant sur le règlement graphique

CONSIDERANT que le projet de cette modification peut être adopté selon une procédure simplifiée.

ARRETE:

<u>Article 1</u> – Une procédure de modification simplifiée est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Article 2 – Le projet de modification simplifiée porte sur la correction d'une erreur matérielle soit:

- > Corriger le règlement graphique pour permettre à un ancien bâtiment agricole de changer de destination.
- <u>Article 3</u> Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées, pour avis avant le début de la mise à disposition au public du dossier. Une délibération du Conseil Municipal précisera les modalités de cette mise à disposition.
- Article 4 A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat et affiché en mairie.

Fait à ARBUSIGNY le 30 Juillet 2019

Affiché le _ 1 AOUT 2019 Télétransmis en Préfecture le _ 1 AOUT 2019 Acte certifié exécutoire le _ 1 AOUT 2019

Régine REMILLON